

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

SUÈDE.

Stockholm, 12 janvier. — Le 7, les quatre ordres ont été appelés au château, afin d'entendre la sanction, ou le refus de sanction, du roi, à plusieurs de leurs délibérations. Sa majesté n'a pas présidé l'assemblée. C'est le comte de Wetterstedt qui a parlé au nom du roi. La sanction a été refusée au projet des états relatif à l'organisation du crédit permanent ouvert au gouvernement; à leur demande de publicité pour les débats devant la haute cour; S. M. se réserve de prendre à cet égard une détermination commune à tous les tribunaux du royaume; aux changemens proposés à la loi sur la presse (attendu qu'un système complet de cette législation a été accepté par les états pour être discuté à la prochaine diète), et à trois projets de modification au code (vu leur manque de précision et de clarté.) La sanction a été accordée à six autres modifications au code; entre autres à celle qui abroge l'article qui appliquait la peine de mort à tout blâme des ordonnances ou mesures administratives émanées du roi.

Un membre de l'ordre des paysans a récemment interrompu une discussion oiseuse, en disant: « Mes frères, considérez que chaque minute de débats, coûte sept écus au pays. » En Suède, les électeurs des trois ordres non nobles défraient leurs députés pendant la diète.

Le filon récemment découvert dans la mine d'argent de Kongsberg, a déjà produit 400 marcs, dont 60 en un seul morceau de métal natif. Les apparences d'une riche exploitation augmentent rapidement.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 février. — Le *Morning-Chronicle* donne la liste suivante des divers partis, plus ou moins hostiles les uns contre les autres, qui divisent la chambre des communes: 1^o les défenseurs réguliers du ministère; 2^o la vieille opposition; 3^o la haute opposition tory; 4^o le parti de lord Althorp, composé de membres libéraux, réformateurs et indépendans; 5^o le parti de M. Huskisson; 6^o un petit nombre de membres qui ne suivent aucune bannière fixe.

On dit que les ministres avant de se prononcer sur la grande question du privilège de la compagnie, enverront lord Ellesborough dans l'Inde pour y recueillir tous les faits propres à éclairer leur opinion à ce sujet.

Voici, dit-on, les deux points principaux de la mission d'Halil-pacha à St-Petersbourg: Une prompte évacuation de la Bulgarie par les Russes, afin que Constantinople puisse s'approvisionner dans cette province; une diminution dans le montant de la taxe de guerre, ou un délai plus grand pour son paiement.

On dit que la France et l'Angleterre appuieront ces demandes, surtout la dernière. En attendant, la Russie presse la levée de nouvelles troupes. (Cour.)

M. Herries a commencé hier matin ses fonctions officielles au bureau du commerce.

FRANCE.

Paris, le 6 février. — On nous assure que la justice informe sur les lettres du prétendu duc de Normandie, expédiées à la fois en si grand nombre par toute la France. Plusieurs imprimeurs ont, dit-on, été consultés sur le point de savoir si ces lettres avaient été imprimées en France et s'il était possible de découvrir de quelle imprimerie elles sortent.

On s'occupe sérieusement à Toulon de l'expédition d'Alger; les préparatifs ont chaque jour plus d'activité. Le gouvernement vient de mettre à

la disposition du payeur de la marine de ce port une somme de 12 millions, pour les premiers frais de cette guerre. On assure qu'au moins d'avril, il y aura pour cet objet, dans la Méditerranée, une réunion de tous les vaisseaux, frégates et autres bâtimens français des ports de Toulon, Brest, Rochefort et Lorient. Le bruit court toujours ici que le pacha d'Egypte prendrait part à cette expédition, en fournissant une flotte et 6 mille hommes de ses troupes, mais seulement comme auxiliaire de la France, et pour occuper les pays d'Alger pendant un certain temps. L'intervention d'une armée égyptienne, professant la même religion et parlant le même idiôme que les Algériens, aurait sans doute pour résultat de soumettre plus facilement ces barbaresques. (Constitutionnel.)

Le ministre de la marine vient d'accorder au musée de Caen l'un des canons de Lapeyrouse, que M. Dumont-d'Urville a rapportés de son dernier voyage autour du monde. M. d'Urville est né dans le département du Calvados.

On écrit de Tours, le 4 février:

« Rien de nouveau dans l'affaire Courrier; l'instruction se poursuit avec beaucoup de mystère.

« Samedi prochain, Duhois, Boulet et Arrault seront conduits, avec la fille Griveau et Fremont, sur le lieu du crime. On veut s'assurer par cette épreuve si, à la distance qu'elle indique et dans la position du témoin et des coupables, elle a pu voir ce qu'elle atteste.

Le vicomte d'Itabayana, ex-ministre du Brésil à Londres, est arrivé avant-hier à Paris venant de Bruxelles; il se rend à Brest, où il doit attendre la frégate *Maria de Gloria*, qui amène de Rio-Janeiro la duchesse de Goyazes, pour être élevée en France. Cette duchesse est fille naturelle de l'empereur don Pedro et de la marquise de Santos. (Constit.)

Miss Smithson est engagée au théâtre de l'Opéra-Comique. Quels rôles y jouera-t-elle. (Cour.)

Nous recevons de tous les départemens des plaintes sur la rigueur de ce second hiver. Le 1^{er} février, à Bordeaux, le thermomètre marquait 7 degrés 1/2; à Lyon, 11 1/2; à Strasbourg, 16 1/2. Le 2, à Dunkerque, 11 1/2; à Bourg, 14; à Dijon, 14 1/2; Le 5, au Havre et à Lille, 13; à Troyes, 13 1/2; à Laon, 15. Le 4, à Orléans, 10; à Rouen, 12 3/10.

Le parlement anglais vient de s'ouvrir par un discours qui ne répond ni à l'attente excitée par ce premier document d'une session législative, ni au nombre, ni à l'importance des sujets qui devaient naturellement y prendre place.

Cette fois les communications de la couronne sont moins explicites que d'usage, et cependant le passé ne manquait pas plus que l'avenir aux révélations du pouvoir dans cette solennelle circonstance.

Une guerre entreprise et terminée contre les vœux de l'Angleterre, l'indépendance à demi reconnue d'un peuple, le choix de son souverain, les relations politiques suspendues avec une autre puissance, des négociations vainement entamées jusqu'ici pour amener une réconciliation qui résiste à tant d'efforts, tout se réunissait pour donner un intérêt plus vif que de coutume au langage du trône sur les relations extérieures.

Pendant les événemens d'Orient sont à peine indiqués dans le discours. Personne ne croirait que les flottes russes ont sillonné les flots de l'Archipel et de la Méditerranée, et que les avant postes russes se sont arrêtés à quelques milles de Constantinople. On est presque tenté d'oublier qu'un empire allié de la Grande-Bretagne s'est affaibli sous l'insuffisance de sa protection, et qu'un empire rival a ouvert de force à sa marine les portes du Bosphore, dont on croyait les clefs à Londres. Quel-

ques mots vagues sur l'issue de cette guerre, une phrase sur les efforts de l'Angleterre pour accomplir le traité du 6 juillet; l'espoir d'annoncer avant peu le résultat des mesures arrêtées pour la pacification de la Grèce, des regrets sur l'inutilité des démarches essayées pour ramener la paix dans la maison de Bragance, et une insinuation sur le désir d'apporter un terme aux embarras qui naissent de l'état actuel des rapports avec le Portugal, voilà tout!

Quant à l'intérieur, les questions qui intéressent si profondément aujourd'hui la Grande-Bretagne, la rivalité des manufactures et de l'agriculture, et la détresse des deux, l'imminence du renouvellement du privilège de la compagnie des Indes, la réduction de l'intérêt, le bill du numéraire, tout cela est à peine indiqué.

Ce pâle discours de la couronne serait-il déjà un symptôme de la tiédeur de la session qui va s'ouvrir? Nous ne le pensons pas. Le duc de Wellington a des hommes de talent en face, et son administration n'est pas encore si unanimement acceptée, que le bienfait de l'émanicipation paralyse pendant cette session, comme dans l'autre, toutes les fractions qui subdivisent l'ancienne et la nouvelle opposition.

Les débats de l'adresse vont nous donner prochainement l'occasion de revenir sur toutes ces questions. (J. des débats.)

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 9 février. — Le procès de M. l'abbé baron de Zinzerling et de ses coaccusés a commencé hier: le ministère public, M. de Schpeper, tout en reconnaissant que dans un établissement semblable à celui dont la direction était confié à l'accusé, des moyens de rigueur sont souvent nécessaires, a pourtant soutenu que les punitions infligées aux enfans avaient passé les justes bornes, et qu'elles avaient pris le caractère d'un délit: lecture a été donnée des pièces du procès. Les avocats des prévenus ont pris des conclusions formelles pour faire rejeter le rapport des échevins de la ville de Gand comme contenant des faux dans les dates, des exagérations dans les termes, des contradictions dans les faits: où, ont-ils dit, vous faites usage de cette pièce comme un procès-verbal, ou vous ne l'employez que comme contenant de simples renseignemens: dans le premier cas, nous nous inscrivons en faux contre elle, dans le second cas nous nous opposons aux termes de la loi à ce qu'il en soit donné lecture: le ministère a déclaré qu'il ne se servait pas de ce rapport comme procès-verbal: le tribunal laissant tous les droits saufs, a décidé qu'il serait donné lecture du rapport, et qu'il y aurait tel égard que de droit.

On a procédé à l'interrogatoire des prévenus.

Cornelis de Bronckhorst premier prévenu: reconnaît avoir battu plusieurs fois des élèves de la maison des orphelins; il les fouettait à nud avec un martinet à lanières, mais sans nœuds, et jamais jusqu'au sang. Il infligeait ces punitions en vertu d'ordres de M. Serrus, ancien régent de la maison, qui les avait donnés une fois pour toutes. M. Serrus est le régent auquel a succédé M. de Zinzerling depuis le mois de décembre 1823.

De Clercq instituteur, second prévenu déclare en français qu'il est à l'établissement des orphelins depuis un an; qu'il n'y a jamais battu ni ordonné de battre les enfans sous sa direction; qu'il en a quelquesfois fait mettre au cachot de sa seule autorité pour un, deux et même trois jours, jamais plus, qu'il est vrai que l'ancien régent de M. Serrus ordonna quelquesfois des emprisonnemens plus longs; mais que M. de Zinzerling n'en a jamais or-

donné à sa connaissance. Le prévenu reconnaît encore avoir tiré quelquefois ses écoliers par les oreilles, mais jamais au point de leur faire grand mal.

Vermersch, troisième prévenu, déclare en flamand, avoir mis deux élèves au cachot, mais jamais pour plus de trois jours; il en a battu plusieurs avec le martinet, il n'a jamais ordonné ni exécuté la punition sur le lit de fer.

L'abbé Zinzerling, quatrième prévenu, déclare en flamand avoir été nommé régent de la maison des orphelins à Gand, au mois de décembre 1828. Il dit n'avoir jamais donné l'ordre de battre ou d'emprisonner des élèves de l'établissement. Sur l'observation du ministère public que les parens de quelques élèves sont venus se plaindre à lui des mauvais traitemens infligés à leurs enfans, le prévenu répond que ses défenseurs démontreront son entière innocence de ce pourquoi il est poursuivi. Je ne demande pas mieux (*wy vragen niet beter*), lui répond M. de Schepper.

Voici la substance des dépositions des principaux témoins :

Léonard Wynants, âgé de 11 ans, ancien élève de la maison des orphelins, d'où il a été renvoyé. Il a été plusieurs fois fouetté à nud par Nelis (c'est ainsi que tous les jeunes orphelins désignent le prévenu Cornelis de Bronchorst) qui se servait pour cela d'un martinet de cordes. Dans les dernières corrections de cette nature qu'on lui infligea, les cordes du martinet avaient des nœuds. On ne l'a jamais frappé au point de lui faire des plaies, mais bien des meurtrissures noires. Nelis seul l'a fouetté. Il a été aussi mis au cachot par Nelis dans le *nieuwe muyle*: ce cachot est distinct d'un autre cachot plus horrible qu'on appelle *oude muyle en yzeren muyle* (le cachot de fer). On l'y mettait le soir et il en sortait le matin. Il a passé quelquefois jusque pendant trois mois de suite les nuits dans cette prison, même dans l'hiver, mais il avait des couvertures; cela est arrivé avant M. de Zinzerling et aussi depuis, mais on ne l'a jamais mis au cachot en présence de M. de Zinzerling, et il ne lui a jamais porté plainte parce qu'il n'osait pas. On le punissait ainsi parce qu'il avait l'habitude de faire des ordures dans son lit. Il ignore si tout cela se faisait par ordre du régent de la maison, soit l'ancien, soit le nouveau. Cet enfant s'exprime en flamand avec une assurance et une facilité bien remarquables pour son âge.

Jean Denies, élève renvoyé de la maison des orphelins, âgé de neuf ans : il a demeuré trois ans aux orphelins. Il a été fouetté à nud, plus de quinze fois par Nelis, et quelquefois jusqu'au sang. Il a été mis au cachot par un autre domestique. Il a couché sur les barres de fer de son lit, le tout parce qu'il urinait au lit; cela s'est passé sous l'abbé de Zinzerling. Il ne s'en est jamais plaint lui-même, mais son cousin Félix l'a dit à sa mère, et pour ce rapport il a eu le fouet de Nelis. Il dit que Wynants a été fouetté en présence de l'abbé Zinzerling : Wynants rappelle dénie ce fait.

Félix Denies, âgé de 14 ans a été fouetté par Nelis, mais au-dessus de ses habits; il a encouru ce châtement une seule fois pour avoir rapporté à la mère de Jean son cousin, que celui-ci avait eu le fouet. L'instituteur de Clerq l'a quelquefois tiré par les oreilles parce qu'il ne savait pas ses leçons. Il est à l'hospice depuis six ans.

Jean Pennemaeker, âgé de 22 ans, a été élève de la maison des orphelins, il n'y a jamais été fouetté, mais a été mis au cachot le *Nieuwe Muyle* pour avoir dit une grossièreté à l'instituteur. Il a vu fouetter plusieurs élèves avec un martinet de cuir, mais sans nœuds et sans effusion de sang. Le cachot contenait de la paille pour y coucher. L'orphelin de Poucke qui y a passé trois jours en est sorti avec de fortes engelures aux pieds, ce fait est antérieur à l'entrée de M. Zinzerling dans la maison. Il n'a jamais vu fouetter en présence de ce dernier.

Un incident a été remarqué dans le cours des dépositions : le témoin Auguste Terreur, âgé de 13 ans, élève de la maison des orphelins, déclare au tribunal qu'il a été battu par Nelis, mais pas au point d'en porter des marques. Le ministère public fait observer que dans la déposition de cet élève devant le juge d'instruction, à Gand, on trouve qu'il a déclaré avoir été battu jusqu'au point d'en porter des meurtrissures. Interrogé sur cette différence de déposition, l'enfant répond qu'à

Gand on l'a menacé du *Rasphuis* (maison de correction) pour le faire déposer. M. le juge d'instruction Van de Velde, se trouvant parmi les témoins, est appelé pour répondre sur ce fait. Le juge convient que vu la difficulté qu'il trouvait à obtenir les réponses des témoins, il a été obligé d'employer cette menace du *Rasphuis* envers quelques-uns, et notamment envers Auguste Terreur.

LIÈGE, LE 10 FÉVRIER.

Un mouvement de débâcle a eu lieu à la Meuse, devant Maestricht, l'avant-dernière nuit, et a entraîné une douzaine de bateaux, qui étaient fortement attachés au rivage. Ce mouvement n'a pas continué, les glaçons se sont arrêtés, et la Meuse a crû d'environ 10 pieds. Les bateaux sont retenus entre les glaçons, et il y a peu d'espoir de les sauver.

M. le juge de paix du canton de Saint-Hubert, Thonon, vient d'écrire aux bourgmestres de ce canton pour demander de lui faire connaître les noms, prénoms professions de tous ceux qui ont signé ou colporté les pétitions ainsi que des principaux instigateurs. Il serait inutile, observe-t-il, de cacher ces noms puisqu'ils sont à peu près connus, et en effet personne n'avait l'intention de se cacher. Une réunion a eu lieu le 26 janvier à l'hôtel de ville pour aviser aux moyens de maintenir l'ordre, qui n'a pas été troublé, dans les communes du canton. (Belge.)

On lit l'article qui suit dans le journal ministériel de Gand :

« Nous accueillerons ce que contient une lettre particulière, sans toutefois y croire légèrement. L'on dit donc que le siège de la haute cour sera successivement placé en Hollande, dans la Belgique flammingante, et dans la partie wallonne; c'est-à-dire à Amsterdam ou à La Haye; à Malines ou à Anvers; à Liège ou à Mous. Rien ne serait fixé déterminé à l'égard de ces villes.

« La haute cour siégerait dans chacune des trois villes à désigner, pendant 33 ans et quelques mois, ou pendant le tiers d'un siècle.

« Le premier point sera de décider si la Hollande ou la Belgique obtiendra le premier siège, et, du consentement du roi, le sort déciderait.

« Si le sort désigne la Hollande, S. M. se réserve de nommer la ville. Alors de plein droit la Belgique flamande succède d'ici à 33 ans, et ensuite la partie wallonne. Le roi se réserve à désigner plus tard les villes.

« Si au contraire le sort désigne la Belgique la première, c'est la partie flamande qui obtient le premier avantage; mais dans ce cas, la Hollande lui succède de droit.

« Une section entièrement française sera attachée à la haute cour, lorsqu'elle siégera en Hollande ou en Brabant; une section toute néerlandaise y sera également comprise lorsqu'elle siégera dans une des provinces wallonnes.»

— Le traitement annuel dont, en vertu de l'art. 36 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 18 avril 1827, jouissent les fonctionnaires des tribunaux de canton, sont comme suit : 1re. classe, juge de canton, fls. 1200; greffier, 600. — 2me. classe, juge, 900; greffier, 450. — 3me. classe, juge, 800; greffier, 400. — 4me. classe, juge, 700; greffier, 350. — 5me. classe, juge, 600; greffier, 300.

L'état du personnel et le traitement annuel des fonctionnaires des tribunaux d'arrondissement, déterminés par l'article 49 de la susdite loi, sont comme suit : 1re. classe, un président, f. 3000; un vice-président, f. 2500; neuf ou dix membres, chacun f. 2000; un procureur du roi, f. 3000; deux substituts, chacun f. 2000; un greffier, f. 1600; et deux commis-greffier, chacun f. 1000. — 2me. classe, un président, f. 2000; cinq membres, chacun f. 1500; un procureur du roi, f. 2000; un substitut, f. 1500; un greffier, f. 1200; et un commis-greffier, f. 800. — 3me. classe, un président, f. 1800; cinq membres, chacun f. 1300; un procureur du roi, f. 1800; un substitut, f. 1300; un greffier, f. 1000; et un commis-greffier, f. 650.

— Nous extrayons les faits suivans d'une lettre de Louvain, insérée dans le *Journal de la Province* : Les troubles qui ont éclaté dernièrement parmi les étudiants de notre université, ne sont pas en-

core apaisés. L'ex-étudiant Roussel a arguement vendredi dernier en commençant, nous dit-on, une allusion pour le corps académique, allusion qui n'a pas été comprise tout de suite. Comme le 1er de ce mois, la salle était remplie d'étrangers. Dans la rue, on a vu les professeurs allemands.

La lettre ajoute que plusieurs professeurs allemands n'ont voté que pour le *consilium abeuntium*.

Quelques personnes de la ville soutiennent les élèves mécontents. Trois des meilleurs étudiants en droit ont présenté au sénat une requête tendant à faire changer le jugement; mais le sénat, tout en recevant honorablement l'expression des sentimens de ces trois jeunes gens, a exprimé ses regrets de ne pouvoir accéder à leur demande. Il paraît que les élèves signent une pétition aux états-généraux. La rédaction de cette pièce est attribuée à deux avocats de Louvain, connus par leurs sentimens politiques. Les élèves en droit de la seconde année ayant cessé de se présenter aux cours, les professeurs ont suspendu leurs leçons; il paraît qu'on a fait croire à ces élèves que les cours n'avaient plus lieu. On assure que la *Gazette des Pays-Bas* du 6 a fait connaître exactement les motifs de la rélegation du jeune Roussel.

Nous avons rapporté cette note de la *Gazette*.

—Voici l'extrait d'une lettre sur les mêmes événemens, insérée dans le journal de M. van Maanen.

« Un étudiant en philologie défendant dernièrement sa thèse, avait eu l'audace de la dédier à M. van Ewyk, avec l'inscription bien modeste sans doute de *viro meritissimo*. M. van Ewyk un homme de grand mérite! vous jugez bien que cela ne pouvait être toléré!!! Aussi M. Roussel tout rouge de colère, courut-il à la salle de promotion pour dénoncer au malencontreux candidat que M. van Ewyk, n'était qu'un homme nul et bien inférieur sans doute à lui Adolphe Roussel, qui se permit de traiter cet administrateur de tout son haut. M. Roussel doit publier un mémoire justificatif. Vous comprenez bien, messieurs, que les professeurs ne pouvaient ni ne devaient tolérer un tel scandale, aussi M. le recteur fit-il observer à M. Roussel que ce n'était pas là l'endroit de traiter de politique, ni de tout autre objet étranger à la science. M. Roussel, d'origine française et dont les idées de libéralisme le portent sans doute à se croire un homme bien plus important qu'un recteur magnanime échappé de la Forêt noire, se permit de répondre de la manière la plus inconvenante. Appelé de ce fait devant le sénat académique, il paraît qu'il mit le comble à ses torts, et MM. les professeurs se permirent à leur tour de condamner M. Roussel à la peine de la rélegation.»

— Les journaux français viennent de rendre compte des plaidoiries qui ont eu lieu dans le procès intenté par M. Aguado, à plusieurs feuilles libérales. M. Barthe, plaidant pour les adversaires de ce banquier, après avoir rappelé l'intervention des journaux gagnés et payés, disait-il, par M. Aguado, avait ajouté que cette intervention a lieu aujourd'hui dans les Pays-Bas par le *Journal d'Anvers*, car on sait, pour duper les Belges, la marche qu'on a suivie pour duper les Français.

Le rédacteur du *Journal d'Anvers* répond aujourd'hui à M. Barthe en ces termes :

« Nous donnons ici un démenti formel à M. l'avocat Barthe et s'il le faut, nous le lui porterons en personne à Paris. Nous avons tenu, dans la question des rentes espagnoles, une balance équitable, entre le gouvernement qui peut faire honneur à ses engagements, s'il est dirigé par la loyauté et une saine politique et les journaux qui ont dénoncé le misérable état de ses finances et les manœuvres de ses agens. Nous connaissons parfaitement la situation financière de l'Espagne par des renseignemens directs, et tout en reconnaissant ses ressources et les efforts de son gouvernement, il ne nous arrivera jamais de tromper les nombreux porteurs de ses obligations. Nous n'adoptons aucun parti parce que tous les partis sont injustes et, dans notre conscience, nous disons ce que nous croyons la vérité, sans nous inquiéter si elle choque amis ou ennemis. Il est remarquable que tandis qu'on nous accuse à Paris de soutenir M. Aguado, nous l'avons été cent fois à Anvers, d'écrire contre ses opérations et le crédit de la rente. C'est ce qui arrive toujours à un homme impartial et ce qui est arrivé au *Messenger des Chambres*»

Il n'est pas inutile de faire observer ici que si on lu dans ce journal l'état des rentes amorties, cette insertion est étrangère à sa rédaction; elle a été faite probablement par ordre de M. Aguado, au même titre que toute autre annonce de biens, de meubles ou de chevaux à vendre. »

— Une personne attachée à la cour d'Espagne donne quelques détails assez curieux sur l'intérieur du palais. « Depuis la nouvelle de la mort de la reine douairière de Portugal, il règne ici, dit-elle, dans la famille royale une mauvaise humeur dont l'expression éclate dans les plus petites choses. La duchesse de Beira, après l'arrivée de la déléguée, a feint d'éprouver de violentes attaques de nerfs. Sa sœur, l'épouse de don Carlos, a cru que cela était d'étiquette, et elle est tombée également en convulsion. Tout ce bruit, ces indispositions ont beaucoup déplu au roi, qui se trouvait encore au milieu des fêtes de son hyménée. Son déplaisir est encore accru par l'inconfort de la cathare qui le retient dans ses appartements et par l'indisposition de la reine, qui est également affectée d'un très-gros rhume. Il est inutile de parler des embarras que lui cause la présence de son beau-père et de sa belle-mère, avec lesquels il ne se trouve pas dans les rapports de l'intimité la plus tendre; c'est une chose qui est scue de tout le monde; mais ce qui paraît avoir mis le comble au mécontentement du roi, c'est qu'il s'est trouvé désappointé dans ses plus chères espérances: on croyait la reine enceinte, et S. M. a acquis la certitude qu'il n'en était rien. Toutes ces contrariétés et la rigueur de la saison, rendent le séjour de la cour insupportable, et il n'est ni courtisan, ni serviteur qui puissent tenir à cette manière d'être, si elle se prolonge. » (National.)

— On a observé à Amsterdam dans l'après-midi du 3, le phénomène d'une pareille; ce phénomène est ordinairement la suite d'un froid rigoureux dans les hautes régions de l'atmosphère.

— Le 3 de ce mois, dans l'après-midi, on a observé, à Utrecht et dans différents autres endroits, deux courbes au-dessus du soleil, et dont les couleurs ressemblaient à celles de l'arc-en-ciel.

— On a ressenti, le 27 janvier, à Inspruck, une légère secousse de tremblement de terre.

DE L'EXISTENCE DE L'ÂME, examen de l'opinion de M. Broussais, par M. le duc de Broglie, pair de France et l'un des rédacteurs de la Revue Française. Brochure in-8° de 146 pages. Liège, 1830 (1).

La doctrine philosophique exposée par M. Broussais dans son ouvrage sur l'Irritation et la Folie n'a pas manqué de contradicteurs; mais jusqu'ici les uns, comme M. Massias, ont eu trop peu de puissance; les autres, comme le docteur Virey, ont attaqué sa physiologie plutôt que sa métaphysique; d'autres enfin ont traité le sujet un peu à la légère et d'une manière trop incomplète.

Le nouvel adversaire de M. Broussais le combat de front et le serre de plus près. Le grand problème de l'existence de l'âme immatérielle, qui remplit toute la partie philosophique du livre de M. Broussais occupe aussi tout l'écrit de M. de Broglie. C'est la question fondamentale qu'il vient débattre.

Le corps de la discussion de M. de Broglie consiste en trois ou quatre preuves qui vont droit à détruire la doctrine matérialiste de son adversaire, et la condamnent, sans forcer le sens des paroles de M. Broussais, aux résultats les plus opposés aux simples principes de la physique et du bon sens.

La logique de l'auteur est en général si pressante, son raisonnement se développe avec tant de force et une si remarquable netteté, que l'ouvrage se lit avec un charme et une facilité peu ordinaires à de pareilles polémiques. Nous ne dirons pas qu'il y ait chez M. de Broglie un grand mérite d'invention. Sans doute il n'est pas le premier à dire toutes ces choses; mais il est le premier à les dire de cette manière. En rappelant des raisonnements souvent opposés aux prétentions du matérialisme, son art est de les rajeunir, d'en exprimer toute la substance, et de les présenter sous une forme presque populaire.

(1) Chez G. Lebeau-Ouvetx; prix 20 cents.

En apparence, le système de M. Broussais n'est pas bien difficile à renverser, car, à parler vrai, il ne repose sur rien. D'ordinaire M. Broussais se contente d'affirmer au lieu de prouver. Il a observé que dans telle circonstance la matière cérébrale se contracte, que telle contraction répond à telle perception, donc la contraction est la perception même, au-delà, il n'y a rien. Puis il ajoute: « On voit que cela se passe ainsi. » Que ce soit là une partie du phénomène, une partie de la vérité, que telle chose se passe, d'accord; mais que ce soit là tout, c'est ce qui était à prouver. M. Broussais ne s'inquiète guère de cette lacune; il ne l'aperçoit pas; il suffit qu'il ait affirmé que le fait est là tout entier, pour qu'il croie tous les doutes levés.

Il est aisé de découvrir à un esprit impartial le côté faible d'une logique semblable, mais ceux qui d'avance ont foi au système et qui partant sont disposés à accepter des assertions pour des preuves sont plus difficiles à convaincre.

M. de Broglie était bien propre à remplir cette tâche. Il fallait faire œuvre, non de psychologue, mais de logicien, et c'est là véritablement son domaine. On pourrait croire qu'un pareil sujet réclamait la plume d'un métaphysicien de profession, et que, par exemple, une doctrine qui s'en prend à M. Cousin aurait dû être repoussée par M. Cousin lui-même. Mais M. Broglie remarque que ce n'est pas spécialement à telle ou telle école que M. Broussais fait le procès. Le genre humain, dit-il, voilà le coupable; la croyance à l'existence de l'âme est de tous les lieux et de tous les tems; universelle, instinctive, née avant la réflexion, elle n'est pas très-savante, mais elle est très-solide. Une croyance qui a de telles racines, ne cède qu'à l'évidence; et lorsqu'un système contraire a, par surprise ou séduction, fait quelques conquêtes, il suffit pour le combattre de montrer que l'évidence lui manque.

Il y a long-tems que la question de l'existence de l'âme n'avait été traitée avec quelque développement dans le sens de M. de Broglie, il était tems qu'elle le fût avec les lumières de la philosophie actuelle. Sans doute, ce n'est pas par cette question que la métaphysique doit débiter. On peut décrire les phénomènes de l'ordre moral et en constater les lois, sans s'occuper de l'existence de l'âme même; l'immatérialité du principe pensant est une question à part, que la métaphysique n'est pas tenue de soulever dès le début; elle peut l'ajourner sans inconvénient. Elle le doit même pour suivre une méthode rigoureuse. Dans la science de l'homme moral comme dans toute autre, la voie logique est celle qui procède du connu à l'inconnu, du plus évident au plus obscur, du plus facile au plus difficile. Savoir si l'âme immatérielle existe, peut être un problème pour la science; savoir si certains faits se passent en nous que nous appelons idées ou de tout autre nom, et qui sont soumis à certaines lois, n'en est pas un. Les métaphysiciens de la nouvelle école commencent donc par ne pas s'inquiéter de l'existence de l'âme, ils procèdent par voie d'observation comme les naturalistes, et s'efforcent de suivre dans l'étude des faits intellectuels le même ordre logique. C'est là une innovation. Locke a employé d'autres moyens. Avant de s'occuper des idées elles-mêmes, il a voulu remonter à leur origine; et, malheureux dans cette recherche, il a construit un système faux ou du moins incomplet. M. Cousin l'a fait voir l'été dernier dans son cours avec une admirable force de raisonnement et une clarté à laquelle il n'avait pas encore habitué ses auditeurs.

Aujourd'hui on marche sur un terrain plus solide. La préface de M. Jouffroy aux esquisses morales de Dugald Stewart (1) expose avec beaucoup de talent cette méthode dont le point de dé-

(1) Nous rappelons aux personnes qui s'occupent de métaphysique, que les œuvres de Dugald Stewart se réimpriment à Louvain à très-bas prix. Les œuvres de Reid, prédécesseur de Dugald Stewart, ont été récemment réimprimées à Paris avec des fragmens des leçons de M. Royer-Collard très-précieuses pour la science. Les écrits de Reid sont, comme ceux de Dugald Stewart, d'un style simple et clair. Ce sont des trésors de bon sens. Il serait peut-être à désirer qu'un homme de talent s'attachât à faire un résumé du grand ouvrage de Reid. Le travail serait facile et d'une grande utilité pour la propagation de l'excellent esprit de l'école écossaise.

part est l'observation. Si l'on ne s'en écarte, les progrès de la philosophie auront peut-être plus de lenteur que ceux des sciences naturelles; mais ils seront aussi certains; car le procédé est le même.

Il résulte de là que la question de l'existence de l'âme n'est pas la première qu'on rencontre en philosophie. Le commencement de la science est l'étude non de la nature du principe pensant, mais des phénomènes incontestables par lesquels il se manifeste. Ainsi le veut la rigueur de la logique. Toutefois il n'en est pas moins utile si ce n'est à l'avancement de la science, au moins à sa popularité, que de tems à autre on revienne avec les lumières acquises à la grande question de l'immatérialité de l'âme. A tort ou à raison, le matérialisme se lie si naturellement au mépris de la science de l'homme moral et intellectuel, qu'ébranler l'un c'est incontestablement augmenter les partisans de l'autre. Telle est aujourd'hui l'utilité particulière de l'écrit de M. de Broglie. Outre le mérite avec lequel l'imposante question de l'immatérialité de l'âme y est traitée, il peut avoir celui de ramener de nombreux partisans à la science métaphysique.

Cet ouvrage est surtout remarquable comme réfutation du système de M. Broussais. L'hypothèse de M. Broussais, telle au moins qu'il l'a présentée, y est complètement détruite. Ceux dont le matérialisme s'appuie sur cette seule base, ne peuvent plus guère conserver de doute aujourd'hui; l'idole est renversée. Après cela, tous les raisonnemens de M. de Broglie sont-ils sans réponse? Est-ce là comme dirait M. Cousin, le dernier mot de l'école nouvelle sur la question de l'immatérialité de l'âme? Il y aurait, croyons-nous, de l'exagération à l'affirmer. Au reste M. de Broglie n'a pas eu pour but de tout dire, il n'a voulu que combattre M. Broussais. C'est dans ce sens qu'il faut le juger.

Nous désirons que la réimpression de l'ouvrage de M. de Broglie ne soit pas sans utilité pour la Belgique. L'éducation philosophique y étant peu avancée, on peut craindre que le matérialisme de M. Broussais n'y séduise par sa clarté, sa simplicité, sa prétention de répondre à tout. M. Broussais a réduit toute la science à quelques pages; avec lui, en moins de huit jours, on peut se croire un métaphysicien accompli. Un résultat aussi commode ne manque pas d'attrait. Nous nous réjouissons qu'un champion de l'autre école soit venu mêler de l'inquiétude à cette confiance, et que dans cette défense d'une cause chère il ait su allier à un grand talent de discussions, les formes lucides et aisées d'une conversation élégante et un reflet séduisant de l'esprit qui dirige l'école nouvelle. *Duval.*

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 9 février.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès 4 garçons, 2 hommes, 6 femmes; savoir : Nicolas Godefroid Musch, âgé de 65 ans, fabricant de pains d'épices, rue Pont d'Isle, célibataire. — Jean François Delvaux, âgé de 59 ans, tisserand, rue Roture, époux de Marie Agnès Melin. — Marie Thérèse Dormal, âgée de 80 ans, rue du Vertbois, veuve de Pierre Mineur. — Marie Petronille Brasseur, âgée de 79 ans, rue des Ecoles, épouse d'Antoine Joseph Dardenne. — Anne Barbe Kusters, âgée de 79 ans, rue d'Avroy, veuve de Pierre Joseph Gerrats. — Hélène Henriette Desmarests, âgée de 72 ans, rentière, rue Vinave-d'Isle, veuve de Félix Joseph Cralle. — Marguerite Janisson, âgée de 59 ans, faubourg Saint-Laurent, épouse de François Noailly. — Josephine Henrotte, âgée de 52 ans, rue derr. St-Pholien, épouse de Pierre Xavier Joseph Gustin.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 10 février. — A 8 heures du matin, 2 1/2 degrés au-dessus zéro, à 2 heures, 5 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi, on JETTERA une ROUE de DINDONS, chez DEBEUR, faubourg St-Gilles. 486

Un marchand de PLUMES, BOHÉMIEN, prévient le public qu'il est DEBALLE pour toute l'année à son auberge, au Fer de Cheval sur la Batte, avec un grand assortiment de plumes de LITS et DUVETS. 493

L. ANDRIEN, fils, Souverain-Pont, n° 320, recevra aujourd'hui par la diligence du matin, Cabillaux, Rivets, rayes, flote, Huitres anglaises. Le tout très-frais. 103

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste-Ursule. 87

F. FRANCKX, rue Ste-Ursule, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches, 1^{re} qualité à 1 fl. le cent. 815

COURS D'ÉCRITURE.

Pour satisfaire aux demandes répétées de plusieurs personnes; F. MATHOT, prof. seur de CALLIGRAPHIE breveté, a l'honneur d'annoncer qu'à dater du 15 courant il ouvrira un second cours d'écriture de 5 à 7 heures du soir, à son domicile au pied de la rue Pierreuse, n° 338, à la Boule. Pour se rendre accessible à toutes les classes de la société, le prix de ce cours est fixé à 10 florins. 843

() Lundi 15 février 1830, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX, VENDRA quatre à cinq NACELLES de vernis; argent comptant.

Beau MAGASIN à LOUER, n° 4009, rue de l'Épée.

A LOUER de suite, une grande et commode MAISON avec un vaste jardin, située sur la place St-Lambert, à HERSTAL. S'adresser au n° 4, à Coronmeuse, ou au n° 4109, sur la Batte, à Liège. 837

72 Le 2 mars 1830, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e DUSART, notaire, en son étude rue Féronstrée, n° 569, à la VENTE aux enchères d'une pièce de TERRE de 65 perches 39 aunes, située dans la commune de THYS, traversée par la chaussée de Liège à Saint-Trond, joignant à l'ancien bureau de barrière de M. Preudhomme, et exploitée par M. le major L. de Crooy.

Une DEMOISELLE allemande, sachant un peu le français; désire se placer dans un ménage pour le soigner. Quai de la Sauvenière, n° 824. 841

On demande une PORTE et un GRILLAGE en FER, de rencontre. S'adresser à la Balance d'Or, n° 952, au pied du Pont des Arches. 838

A VENDRE une MAISON de commerce au centre de la ville, rue de la Casquette, n° 287, derrière l'hôtel de la Régence, consistant en 3 pièces au rez-de-chaussée, avec pompe, deux chambres au premier étage, et deux au second, grenier et cave sous le fonds. S'adresser à la Maison, pour la voir et à M^e PARMENTIER, notaire, pour le prix. 842

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au bureau de cette feuille. 668

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 574. 222

On demande une DEMOISELLE d'honnête famille, de l'âge de 25 à 30 ans, sachant lire, écrire et calculer, et qui soit à même de tenir les livres dans un Hôtel. S'adresser rue du Dragon d'Or, n° 674. Un bon COCHER peut se présenter au même n°. 833

(67) A LOUER pour entrer en jouissance au 1^{er} mars prochain, une petite FERME de 6 à 7 bonniers de jardins, prairies, terres labourables et houblonnière, situés au BOIS L'ÉVÊQUE, quartier d'Avroy. S'adresser au notaire LIBENS.

() Samedi, 27 de ce mois, à 2 heures de relevée, par devant M. le juge-de-peace des quartiers de l'Est et Nord, en son bureau rue Neuvice, à Liège, le notaire PAQUE procédera à la VENTE aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, en trois lots, situés à la Barche en Pot, commune d'ANGLEUR; savoir:

1^{er} Lot. — Une MAISON avec six perches 5 aunes carrées de jardin, joignant à Jean Henin et à la veuve Leroy, et 30 perches 5 aunes carrées de houblonnière en enclos derrière Barche en Pot, joignant à Jean Henin, à la veuve Leroy, aux héritiers Leprince et à Joseph Delvaux.

2^{me} Lot. — 38 perches 6 aunes carrées de terre en la campagne de Kikempois, joignant à M. Desoer, aux Dilles. Magnée et aux héritiers Leprince.

3^{me} Lot. — 47 perches 4 aunes de terre en lieu dit Cornette, tenant aux héritiers Fabry, aux enfants Daniel et à Lambert Boileau.

On peut voir les conditions audit bureau et en l'étude dudit notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, où les titres sont déposés.

() Samedi 13 février 1830, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DELVAUX, résidant à Liège, derrière l'hôtel-de-ville, il sera VENDU aux enchères TROIS ACTIONS ou TROIS SEIZIEMES PART dans l'exploitation des mines de houille et charbon, sise en la commune des AWIRS.

La concession définitive a été accordée par arrêté de S. M. en date du mois de mars dernier, sur une grande étendue de terrain.

Les mines de houille et charbon de cette concession sont très-abondantes et de bonne qualité; les travaux que l'on y a faits anciennement sont peu importants, et ceux à faire présentent de grands avantages.

Elle est au centre d'une grande population d'ouvriers mineurs, un beau chantier en dépendant tient à la Meuse; elle est bien située pour se procurer tous les matériaux nécessaires, particulièrement les bois, étant peu éloignée du rivage de Chokier, où il se fait beaucoup de ventes.

Les trois actions se vendront d'abord en un seul lot, ensuite en trois. — S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Par Brevet d'invention et approbation de l'École Royale de musique de Paris.

L. DECORTIS, marchand de musique, etc., a l'honneur d'informer le public qu'il a reçu un nouveau genre de DIAPASON, auquel l'inventeur a donné le nom de TYPOTONE. Cet instrument qui imite à s'y méprendre le son du haut-bois, donne un LA pur; toujours égal, sans vibration ni altération. 834

SOCIÉTÉ DU LUXEMBOURG.

Canal de Meuse et Moselle. — La société du Luxembourg, désirent traiter de la fourniture des fers nécessaires aux travaux de la partie souterraine du bief de partage du canal de Meuse et Moselle, prévient MM. les fabricants et maîtres de forges, que les conditions de cette fourniture leur seront communiquées, sur leur demande, dans les bureaux de l'administration de cette société à Bruxelles, rue de l'Évêque, n° 1355, dans ceux de la direction des travaux des mines, rue de l'Arseal à Namur, et dans ceux de l'agence générale à Tavigny, près Bastogne.

Les personnes qui désireraient présenter des soumissions pour cette fourniture, sont priées de les adresser, dans le délai d'un mois, à l'administrateur dirigeant de cette société à Bruxelles. — Bruxelles, ce 28 janvier 1830.

L'administrateur dirigeant,
(Signé) Ch. MOREL. 783

Direction de la Fonderie royale de Liège.

Avis. — D'après l'autorisation de son altesse royale le commissaire général de la guerre, le général major U. HUGUE'NIN, directeur de la dite Fonderie, fera, le 26 février 1830, sous l'approbation ultérieure du département de la guerre, l'adjudication publique d'une fourniture de BOIS DE CONSTRUCTION, nécessaires pour la susdite Fonderie pendant le courant d'une année. On pourra prendre connaissance de clauses et conditions de cette fourniture au bureau de la direction, quai St-Léonard, à Liège, et chez MM. les gouverneurs des provinces de Liège, Namur, du Hainaut et Anvers, où ses conditions seront déposées. 699

Les créanciers du sieur J. P. SPIERTZ, négociant, sur la Batte à Liège, sont invités à produire dans le plus bref délai, les titres de leurs créances, à M^e EMONTS, avoué à Liège, requis par la plupart d'eux d'établir l'état de situation dudit sieur Spiertz.

CESSATION DE COMMERCE.

Mlle. M. A. SOTIAU, négociante, rue du Pont-d'Île, n° 830, a l'honneur d'informer que la VENTE des MARCHANDISES qu'elle a en magasin, se continue beaucoup au-dessous des PRIX de FACTURE; lesquelles marchandises consistent principalement en circassiennes, mérinos français, de Saxe et anglais, gilets, barrèges, crêpes, gaze-lisse, soieries de toute espèce, telles que marcellines, gros de Naples, satins, bas et cravattes de soie, mouchoirs foulards, rubans et quantités d'autres articles. 677

() Vente de la belle TERRE patrimoniale de Loyers.

Lundi, premier mars 1830, à deux heures de l'après-midi, on exposera en vente publique, en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS, à Liège, la terre de Loyers, située à un mille un quart de la Meuse et de la grande route de Namur à Huy, à la rive droite de cette rivière, sur la hauteur qui domine le village de Lèves, et n'est éloignée que d'environ six milles un quart de Namur, elle est dans un site pittoresque et sur un bon sol, elle se compose:

1^o D'un quartier de maître, susceptible d'agrandissement déjà commencé et contenant deux grands salons au rez-de-chaussée, une cuisine et un grand corridor en dessous desquels sont les caves, quatre grandes pièces à feu, à l'étage supérieur, plus remises et écuries. Ce bâtiment est attenant à un corps de ferme très vaste et bien entretenu. Le tout est construit en pierres et briques, et couvert en ardoises. Les eaux entourent tous ces édifices et l'entrée est protégée par un pont levés, des jardins, de bonnes et vastes prairies, dont plusieurs sont garnies d'arbres de bonnes espèces en plein rapport entourent les bâtiments et généralement les terrains de ce domaine forment un grand ensemble que l'on peut parcourir pour ainsi dire sans passer sur des propriétés étrangères; la ferme susmentionnée se nomme la Basse-Cour du château, les bâtiments qui la composent sont très convenablement disposés; le fermier exploite en terre labourable, prairies, jardins pâtis ou pâturage trieux, environ 123 bonniers 25 perches 75 palmes.

2^o D'une ferme, voisine de la précédente, dite la Grande-Cense, en très bon état, mais couverte en chaumes et bâtie tant en pierres qu'en bois, de laquelle dépendent, en terres labourables, jardins, prairies et vergers, environ 77 bonniers 96 perches 68 palmes.

3^o D'une petite maison avec environ 22 perches de terrain y attenant. Plusieurs étangs poissonneux existent sur l'étendue des fonds dépendans de ces fermes, et celles-ci sont au surplus à proximité de la chapelle du lieu.

4^o D'environ 245 bonniers 15 perches 69 palmes de bois, en très bon état et de bonnes essences, environ 160 bonniers ont une nombreuse et belle futaye composée de chênes de la plus belle venue, la coupe ordinaire des taillis est d'environ 18 bonniers, l'ensemble de cette terre est donc d'environ 416 bonniers 72 palmes, la terroule est concédée à Grégoire Thomsonet, qui paye au propriétaire de la surface cinq cents par bonnier; y sont attachées les rentes et prestations actives, tant en argent qu'en nature au nombre de 47, due par divers particuliers de Loyers et environs, important annuellement 77 fls. 83 cents et 3,230 litrons 70 dés d'épeautre et d'avoine. — S'adresser pour connaître les conditions de la vente, lettres affranchies, audit notaire LIBENS ou à M. BRUXHE, gradué en droit et avoué à la cour, rue Hors-Château, à Liège.

71 VENTE définitive ensuite de surenchères.

Le 18 février, à 9 heures du matin, il sera procédé devant M. le juge-de-peace des quartiers du Sud et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, par le ministère de M^e DUSART, notaire audit Liège, à la VENTE:

1^o D'une FERME située sur le bois de Leval, commune de SAINT-REMI, contenant 622 perches 49 aunes, occupée par le sieur Lanrent Gaillard, y compris une petite MAISON contigue.

2^o D'une MAISON avec cour, Fond St-Servais, n° 47.

3^o Et d'une RENTE de 42 florins 56 cents, due par le sieur Dieudonné François et son épouse, fermiers à St-Jacques au n° 88, rue Hocheport.

58 On DEMANDE un JARDINIER connaissant bien son état, pour être employé dans un château, en HESBAYE. S'adresser rue Grande-Tour, n° 86, à Liège.

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande de permission d'un four à reverber.

Par pétition enregistrée le 4 février 1830, sous le n° 8 du répertoire particulier. M. Joseph André de Donnez, domicilié à Liège, a demandé la permission d'établir dans son laminoir situé à Saue d, commune d'Embourg, un four à reverber destiné à chauffer les fers propres à la fabrication des tôles, et un bâtiment avec deux petits fours pour décaper les tôles; les matières minérales élaborées dans ces usines consistent en fer en barres et en vices fers qu'on tire du royaume des Pays Bas; on y consume du charbon de terre et de bois provenant de la province de Liège.

Les états-députés de la province de Liège, vu la loi du 21 avril 1810, et le décret du 15 octobre même année;

Vu l'arrêté royal du 16 décembre 1819, et la décision de S. Exc. le ministre de l'intérieur et du waterstaat, en date du 2 avril 1824, qui ordonne la publication des demandes de permission d'établissement d'usine.

ARRÊTENT:

Art. 1^{er}. Les bourgmestres de Liège et d'Embourg, feront afficher pendant quatre mois la demande en permission ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et à l'église paroissiale.

Art. 2. Après l'expiration de ce délai, ils nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

Art. 3. Les oppositions et les demandes en préférence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Les oppositions qu'il pourrait y avoir lieu à former sur le rapport de la sûreté et la salubrité publiques, sont également provoquées et seront reçues jusqu'à la fin du terme ci-dessus déterminé.

Art. 4. Quiconque désirera avoir, pour plus amples informations, communication de la demande dudit M. Donnez, pourra l'obtenir, en se présentant au bureau des mines de l'administration provinciale.

Art. 5. Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux autorités municipales sus-nommées.

Fait à Liège, en séance, le 6 février 1830, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Walthéry, de Collard-Trouillet,

Bellefroid, Boussemart,

et Deleuw,

Le président, signé SANDBERG.

Par la députation, le greffier des états, Signé BRANDEN.

Pour expédition conforme:

Le greffier des états, chevalier de l'ordre du lion belge, Signé BRANDEN.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 8 février. — Dette active, 1516. — Idem différée 1916. — Bill. de ch. 27 7/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 401 7/8. — Rente remb. 2 99 1/4. — Act. Société de comm. 91 1/2 0/0. — Russ. H. et C^e 5, 105 1/2. — Dito ins. gr. li. 76 1/4. — Dito C. Nam. 102 1/2. — Dito em. à L. 5, 102 7/8. — Danois à Londres 76 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 84 3/4. — Esp. H 5 1/2, 64 1/2. — Dito à Paris, 12 3/4. — Rente Perpét. 68 1/4. — Vienne au Banq. 102 1/4. — Métall. 100 0/0. — A Rot. 1^{er} 100 0/0. — Dito 2^e 1. 414 0/0 00. — Lots de Pologne 109 0/0 00. — Naples Falconet 5, 87 5/8. — Dito Londres 99 1/4 00. — Brésilienne 72 0/0.

Bourse d'Anvers, du 9 février. — Effets publics. Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 00. — Métalliques, 104 1/2.

— Lots 108 P. — Napolitains 85 3/4 P. — Anglais 0/0 P. — Le Sicile 1200, 00 0/0 0/0. — Ducats 600 0/0 — Le Guehard 00 0/0 — La rente perpétuelle 68 1/4 69 et A. — Lots Polonais, 108 0/0 000 P. — Anglo Danois 75 3/4. — Brésilien, 71 3/4 P.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 41 0/0 perte. — Le Paris était moins recherché, le cours jours était coté fls. 47 43, le trois mois fls. 46 95 1/2 papier.

Londres était très-abondant et peu demandé il était coté 34, le trois mois à fls. 12 02 1/2. — Hambourg et Francfort ont été sans affaires, ces valeurs étaient rares.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.